

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 février 2022 à 20 heures 00 minutes
Fay-Le-Clos

Présents :

Mme BONNET Marie-Hélène, M. GUILLIEN Alexandre, Mme LAFAURY Claire, M. LEOPOLD Mathieu, Mme PERRENOT Virginie

Procuration(s) :

M. ALIAGA Nicolas donne pouvoir à M. GUILLIEN Alexandre, M. BABOIN Gilles donne pouvoir à Mme PERRENOT Virginie, M. RAMSAMY Sheilendra donne pouvoir à Mme BONNET Marie-Hélène

Absent(s) :

Mme AUDIGANE Mari-Céline, M. THIVOLLE-CAZAT Jeremie

Excusé(s) :

M. ALIAGA Nicolas, M. BABOIN Gilles, M. FIGUET Max, M. RAMSAMY Sheilendra

Secrétaire de séance : Mme PERRENOT Virginie

Président de séance : Mme BONNET Marie-Hélène

1 - Délibération pour demande de fonds de concours pour projet aire de jeux et espace convivial

N° 01-2022

Objet de la délibération : Projet « aire de jeux et espace convivial » – demande de fonds de concours

Mme Le Maire informe les conseillers que le projet « aire de jeux et espace convivial » à savoir :

La création de l'espace conviviale et de l'aire de jeux initialement prévu pour un budget de 50 116.71 € HT a été revu à la hausse pour un montant de 50 718,85 € HT suite à l'augmentation des matériaux.

Elle demande aux conseillers de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au titre des Fonds de concours pour ces travaux, les demandes auprès du département et la région ayant déjà été faite pour ces travaux d'aménagement.

Le plan de financement éventuel si les aides sont accordées serait :

Organisme	Montant	Dispositif sollicité
Département	35 082	Accordée
Région	5 011	En attente
Cc Porte de DromArdèche	482	Fonds de Concours
Autofinancement	10 144	Commune
TOTAL	50 719 Euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Communauté de Commune Porte de

DrômArdèche au titre des Fonds de concours pour le projet de travaux de l'aire de jeux et espace convivial et à signer

l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération relative à la journée de solidarité

Objet de la délibération : Journée de solidarité

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 10 janvier 2022,

Après consultation du personnel,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- Travail de 2 heures pour la journée de solidarité au moment du budget, compte tenu de la durée du travail hebdomadaire de 10h 00 par semaine pour l'agent administratif.
- Travail de 0.50 heures pour la journée de solidarité pendant la période estivale, compte tenu de la durée du travail hebdomadaire de 3h00 par semaine pour l'agent technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter la modalité ainsi proposée.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Fay-le-Clos
Le Maire
Marie-Hélène BONNET

